

POSTULAT URGENT

Auteur PLR, par Julien DUBUIS
Objet Cafetiers, restaurateurs, voilà venu le temps de la double peine !!!
Date 11/12/2020
Numéro 2020.12.380

Actualité de l'événement

Le Conseil d'Etat a ordonné la fermeture des établissements publics le 06 novembre à 22h00 jusqu'au 13 décembre minuit.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas imaginer la rigidité du SICT et de son service juridique dans le contexte de cette deuxième vague de l'épidémie de COVID-19.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Vu la situation économique critique des cafetiers-restaurateurs, il est urgent de solutionner le problème des pénalités liées au retard du dépôt de la demande de préavis.

Le 04 novembre dernier, en plein deuxième vague de COVID-19 et afin de faire diminuer sa propagation dans notre canton, le Conseil d'Etat a ordonné notamment la fermeture des cafés, bars et restaurants au 06 novembre à minuit et jusqu'au 13 décembre. Lors de l'annonce du Conseil d'Etat, il a été mentionné qu'un montant de 20 millions sera débloqué afin de venir en aide aux secteurs touchés par les décisions de fermetures.

Pris de court et sous l'effet du stress, de nombreux patrons ont déposé la demande de RHT en retard. Il est relevé que le Conseil d'Etat a annoncé la fermeture des cafés-restaurants et bars le 04 novembre, soit 2 jours avant la fermeture officielle. Le délai était extrêmement court et il était à prévoir des retards dans les dépôts de demande de préavis

Conclusion

Au vu de ce qui précède et de la situation extraordinaire que nous vivons, nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en oeuvre afin que les pénalités liées au retard du dépôt de la demande de préavis soient réduites au maximum. Il en va du maintien des emplois et de la survie de ce pan de notre économie cantonale.